



Mise en demeure par assureur

Par **YASMINE**, le **24/09/2009** à **11:54**

Bonjour,

Je me permets de venir vers vous pour vous soumettre un problème que je rencontre avec ma compagnie d'assurance.

Suite à un petit retard de paiement rejet d'une mensualité (je paie mon assurance en mensuel) la compagnie m'envoie une lettre de " mise en demeure résiliative" et me somme de payer la totalité alors que je viens juste de recevoir sa lettre.

Ma question est la suivante : la compagnie d'assurance a -t-elle le droit de me réclamer d'emblée la totalité si non je suis résiliée ?

J'attends votre réponse.

Merci d'avance.
YASMINE

Par **chaber**, le **24/09/2009** à **12:07**

Bonjour,

Si une mensualité n'est pas honorée, l'assureur a le droit de réclamer la totalité pour l'année en cours.

Une mise en demeure recommandée vous est envoyée, laissant 30 jours pour régulariser le

paiement, à compter de la date d'envoi.

Passé ce délai, le contrat sera suspendu, puis résilié 10 jours après s'il n'y a pas eu règlement.

La résiliation pour non-paiement de la prime ne vous exonérera pas du paiement.

Par **YASMINE**, le **24/09/2009** à **12:09**

Merci beaucoup CHABER pour votre réponse.

Yasmine

Par **gege59**, le **25/09/2009** à **21:09**

bonsoir.

petite précision : en règle générale (je dis bien "en règle générale"...), lorsqu'une mensualité n'est pas honorée, l'assureur re-présente cette mensualité le mois suivant, c'est à dire qu'un prélèvement de 2 mensualités est réalisé le mois suivant.

si cette seconde présentation ne passe pas (rejet), alors là la mise en demeure est envoyée et les prélèvements stoppés.

a mon humble avis, un seul rejet ne motive pas de vous réclamer la totalité de la prime...

ceci est à "négocier" avec votre assureur...

bon courage.

Par **YASMINE**, le **26/09/2009** à **11:17**

merci gege pour votre réponse.

je n'ai eu qu'une mensualité de rejetée.

cordialement

yasmine